

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 52 (1960)
Heft: 7-8

Artikel: Trois instruments internationaux adoptés par la Conférence internationale du travail
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385153>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

52^e année

Juillet/Août 1960

N° 7/8

Trois instruments internationaux adoptés par la Conférence internationale du travail

Par *Jean Möri*

Neuf cents délégués, conseillers techniques et observateurs de septante-huit pays membres, dont trente-trois ministres, provenant des cinq continents, ont participé aux travaux de la 44^e session de la Conférence internationale du travail, qui s'est déroulée au Palais des Nations à Genève, en juin de cette année.

Au cours de cette session, le Cameroun, la Fédération du Mali et la République du Togo ont été admis dans l'organisation. Ce qui porte à quatre-vingt-trois le nombre des Etats membres de l'OIT.

M. Luis Alvarado, ancien sous-directeur général du BIT, ministre du travail et des affaires indigènes du Pérou, a présidé la conférence.

MM. Max Holzer, directeur de l'OFIAMT, et Arnold Saxer, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, fonctionnaient en qualité de délégués du gouvernement suisse. Le mandat de délégué des employeurs était assumé par M. Charles Kuntschen, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, et celui des travailleurs par Jean Möri, secrétaire de l'Union syndicale suisse. MM. Ernest Bircher, président central de la Fédération suisse des ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement, Paul-Henri Gagnebin, vice-président de l'Union syndicale suisse et de la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment, André Ghelfi, secrétaire central de la FOMH, Arnold Meier-Ragg, secrétaire général de la Société suisse des employés de commerce, et Fritz Münch, secrétaire central de la Fédération chrétienne des ouvriers des transports, du commerce et de l'alimentation, fonctionnaient en qualité de conseillers techniques dans le groupe ouvrier.

A l'ordre du jour figuraient les questions suivantes: rapport du directeur général; questions financières et budgétaires; informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations; la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (deuxième discussion); consultation et collaboration entre les auto-

rités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs aux échelons industriel et national (deuxième discussion); la contribution de l'OIT à l'augmentation des revenus et à l'amélioration des conditions de vie dans les communautés rurales, en particulier dans les pays en voie de développement (discussion générale); la réduction de la durée du travail; le logement des travailleurs.

Rapport du directeur général

« La jeunesse et le travail », tel était le thème central du rapport du directeur général. Les délégués étaient saisis d'un volumineux rapport imprimé sur la question.

Cent quatre-vingt-un orateurs au total ont participé à la discussion du rapport du directeur général, en accordant l'essentiel de leur attention aux problèmes de la jeunesse au travail.

Jeudi 16 juin, M. Chaudet, chef du Département militaire, fit entendre la voix restrictive du Conseil fédéral. Ainsi, en matière de collaboration entre les autorités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs, l'orateur déclara qu'il est difficile de faire plus qu'annoncer le principe de cette collaboration et les modes possibles de réalisation. Ce qui n'a pas empêché d'ailleurs la conférence d'adopter une recommandation en la matière qui constitue sans aucun doute un apport à ne pas négliger dans la voie de la négociation bipartite et tripartite.

M. Chaudet s'est également occupé du problème de la réduction de la durée du travail et de l'introduction de la semaine de 40 heures. S'il n'a pas contesté que les travailleurs doivent avoir l'occasion de participer, dans la mesure du possible, à la vie culturelle et développer ainsi pleinement leur personnalité, il entonna de façon regrettable le refrain fastidieux qui chante la réduction possible quand la productivité de l'économie s'en trouve augmentée. C'est là, sans aucun doute, une exagération, car les intéressés du patronat eux-mêmes posent la condition du maintien de la productivité à son stade antérieur dans une telle occurrence. M. Chaudet signala de façon fort sommaire le rejet par le peuple suisse de l'initiative de l'Alliance des indépendants tendant à remplacer la semaine de 48 heures par celle de 44 heures, sans même préciser qu'il s'agissait uniquement de corriger sur ce point la loi fédérale sur le travail dans les fabriques et bien moins encore le fait essentiel de l'opposition de la majorité de l'Union syndicale suisse à cette initiative et des raisons qui lui firent prendre une telle attitude. Il ne fit pas même la moindre allusion à la nouvelle initiative lancée par l'Union syndicale suisse pour arriver à un tel résultat final sans perte de salaire pour les travailleurs intéressés et sans créer de préjudice notable pour l'économie. La position du mouvement syndical suisse en cette matière aurait donc, semble-t-il, pu inspirer des considé-

rations plus optimistes au représentant du gouvernement, saisi actuellement d'un projet de loi fédérale sur le travail dans lequel le problème de la durée du travail n'a pas été résolu par les experts. Si bien qu'il reste à l'exécutif fédéral la responsabilité de présenter des normes acceptables au-delà desquelles les conventions collectives de travail passées librement entre associations d'employeurs et de travailleurs aient la possibilité de déroger dans un sens progressiste.

Le représentant du Conseil fédéral apporta une contribution plus positive au problème traité dans le rapport du directeur général sur la jeunesse au travail, en déclarant qu'il importe aussi que les jeunes soient affectés de plus en plus dans le cadre général de la production, à des emplois qui répondent à leur goût et qui leur assurent le plein épanouissement d'une saine personnalité. Il insista judicieusement sur la nécessité d'améliorer sans cesse les organes publics et privés de l'orientation professionnelle en laissant en principe à l'intéressé la liberté du choix du métier. Il est simplement regrettable que l'orateur ait cru nécessaire ensuite d'assortir ces constatations judicieuses de la fâcheuse réserve suivante: « L'adoption de nouvelles normes internationales ne serait guère le moyen de redonner de l'essor aux efforts d'orientation professionnelle! »

C'est un point de vue trop restrictif, car il est évident qu'une recommandation sinon une convention peut contribuer utilement non seulement à l'orientation, mais encore à la formation professionnelle. Dans un pays où le travail de qualité est une nécessité vitale, il est plus nécessaire qu'ailleurs d'ouvrir très largement l'accès gratuit aussi bien à l'apprentissage qu'aux études primaires, secondaires et universitaires.

Il est possible que ce style administratif constipé réjouisse certains représentants des gouvernements qui vont vers le progrès social davantage par nécessité que par choix délibéré. Il est certain en tout cas qu'il comble d'aise les employeurs pusillanimes, trop heureux de cette aide inespérée dans leur effort de freiner l'évolution sociale. Mais les travailleurs attendent toujours avec impatience l'expression catégorique d'une volonté gouvernementale de faire face de façon positive aux innombrables problèmes posés par les conquêtes rapides de la technique et de la science.

Comme M. David Morse le déclara dans sa réponse aux orateurs qui participèrent à la discussion de son rapport, les problèmes de la jeunesse sont aussi les problèmes de la société dans son ensemble, envisagés sous leur aspect le plus critique: les perspectives d'avenir. Il est heureux que le conducteur spirituel responsable de l'OIT ait affirmé en conclusion de ce large débat que cette institution prendra toute la part qui lui revient de concert avec les autres institutions internationales, à un effort collectif international coordonné

d'aide à la jeunesse. Ce qu'il faut aux jeunes, a-t-il dit, c'est une éducation d'une large portée, complétée par une formation professionnelle qui permette d'adapter les aptitudes individuelles à l'évolution de la technique. Dans les régions moins développées, le problème majeur est de créer des emplois en plus grande abondance. L'an prochain, la conférence examinera la politique à suivre et les mesures à appliquer en matière d'emploi. La liste des conseillers pour les problèmes des jeunes travailleurs, élaborée par le Conseil d'administration du BIT, donne l'assurance que la grande institution de Genève accordera aux problèmes de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de la formation de techniciens et de cadres et même à la préparation aux fonctions de dirigeants d'entreprise la place prépondérante qui leur revient dans le programme d'assistance technique de l'OIT aux pays industriellement sous-développés.

Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes

Par 253 voix contre 1 et 2 abstentions, la conférence adopta une convention concernant la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes.

Cette convention s'applique à toutes les activités entraînant l'exposition de travailleurs à des radiations ionisantes au cours de leur travail. Elle dispose que des mesures appropriées seront prises pour assurer une protection efficace des travailleurs, du point de vue de leur santé et de leur sécurité. Le texte prévoit la fixation des doses ainsi que des quantités maximales admissibles de substances radioactives introduites dans l'organisme, ces doses et quantités devant être constamment revues à la lumière des connaissances nouvelles. Des niveaux appropriés de radiations doivent être fixés, d'une part, pour les travailleurs qui sont âgés de 18 ans et plus et, d'autre part, pour ceux qui sont âgés de moins de 18 ans. Aucun travailleur âgé de moins de 16 ans ne doit être affecté à des travaux comportant la mise en œuvre de radiations ionisantes. Des niveaux appropriés doivent aussi être fixés pour les travailleurs qui séjournent ou passent en des lieux où ils peuvent être exposés à des radiations ou à des substances radioactives.

La convention prescrit encore l'utilisation d'une signalisation appropriée pour indiquer l'existence de risques dus à des radiations ionisantes et l'instruction des travailleurs pour leur faire connaître les précautions à prendre contre ces radiations. Elle prévoit en outre un contrôle approprié afin de mesurer l'exposition des travailleurs, ainsi qu'un système d'examens médicaux pour protéger la santé des travailleurs.

Les pays membres qui ratifient cette convention s'engagent à l'appliquer par voies de législation, de recueils de directives pratiques ou par d'autres mesures appropriées.

Une recommandation adoptée par 257 voix, sans opposition ni abstention complète cette convention. Elle traite de façon détaillée notamment des niveaux maximums admissibles, des méthodes de protection, du contrôle de l'irradiation, des examens médicaux et de l'inspection.

Une résolution consacrée au même problème relève que l'emploi dans les travaux sous radiations des femmes en âge de concevoir soulève des problèmes particuliers d'ordre médical. Elle note également que les connaissances scientifiques dans ce domaine n'ont pas encore permis aux organisations internationales compétentes de fournir des conclusions pratiques suffisamment précises pour être insérées dans le texte d'une convention internationale du travail. En conséquence, la Conférence invite les pays membres et l'OIT à poursuivre l'examen de ces problèmes à la lumière de l'évolution des connaissances scientifiques. Elle envisage enfin la possibilité d'inscrire la question à l'ordre du jour d'une prochaine session de la conférence.

Consultation et collaboration

Par 217 voix sans opposition, avec 34 abstentions, la conférence a voté une recommandation concernant la consultation et la collaboration entre les autorités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le texte proposé conseille des mesures appropriées aux conditions nationales en vue de promouvoir aux échelons industriel et national une consultation et une collaboration efficace entre les autorités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'entre ces organisations elles-mêmes, en vue de développer la prospérité économique, d'améliorer les conditions de travail et d'élever les niveaux de vie.

Ces mesures devraient être appliquées sans discrimination qui serait fondée sur des critères tels que la race, le sexe, la religion, l'opinion politique ou l'ascendance nationale de leurs membres.

En outre, la consultation et la collaboration ne devraient porter atteinte ni à la liberté syndicale ni aux droits des organisations d'employeurs et de travailleurs, y compris leur droit de négociation collective.

La recommandation vise notamment à permettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'examiner en commun les problèmes d'intérêt mutuel en vue d'aboutir à des solutions acceptées de part et d'autre, et à faire en sorte que les autorités publiques sollicitent de façon appropriée les vues, les conseils et le concours des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la préparation et la mise en œuvre de la législation touchant leurs intérêts; la création et le fonctionnement d'organismes nationaux de l'emploi,

de la formation et de la réadaptation professionnelles, de la protection des travailleurs, de l'hygiène et de la sécurité industrielles, de la productivité, de la sécurité sociale et du bien-être; l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement économique et social.

Conformément à la coutume ou à la pratique nationale, la consultation et la collaboration devraient être assurées ou favorisées soit par l'action volontaire des organisations d'employeurs et de travailleurs, soit par des mesures d'encouragement prises par les autorités publiques, soit par voie de législation, soit par une quelconque combinaison de ces méthodes.

Il s'agit là, on le voit, d'une série de moyens parmi lesquels la Suisse a naturellement toute liberté de choisir l'action volontaire!

L'application des conventions et des recommandations

La conférence a adopté le rapport qui lui était présenté par la Commission tripartite qu'elle constitue, à chaque session, pour examiner les informations fournies par les Etats membres au sujet de l'application des conventions et des recommandations. Il convient de mentionner ici que les travaux préparatoires de la Commission d'experts, composée de juristes éminents qui disposent des informations détaillées des Etats ratificateurs, facilite grandement le travail de la Commission de la conférence.

Dans son rapport, la Commission de la conférence note que des progrès continus se poursuivent dans l'acceptation formelle de conventions internationales du travail et que le nombre total des ratifications enregistrées a dépassé le chiffre des 2000 au cours de la session.

Elle rappelle en outre que la procédure vise à porter toute les conventions et recommandations devant les organes législatifs les plus représentatifs afin d'aboutir à l'adoption de mesures destinées à leur donner effet et de tenir l'opinion publique informée.

Réduction de la durée du travail

Par 123 voix contre 43 et 28 abstentions, la conférence adopta les conclusions proposées par la Commission spéciale chargée d'examiner le problème de la réduction de la durée du travail.

Ces conclusions envisagent un nouvel instrument portant sur la question et précise que cet instrument devrait prendre la forme d'une recommandation.

L'objet de cette nouvelle recommandation indiquerait la semaine de 40 heures comme norme sociale à atteindre, par étapes si nécessaire, et d'autre part une durée normale maximum du travail. Elle indiquerait les mesures pratiques pour faciliter la réduction progressive de la durée du travail, compte tenu de la variété des conditions

économiques et sociales qui prévalent dans les différents pays ainsi que de la variété des pratiques nationales pour réglementer cette durée et les autres conditions de travail.

Cette réduction progressive de la durée du travail à 40 heures par semaine devrait se faire sans diminution du salaire des travailleurs. En outre, lorsque l'horaire hebdomadaire de travail dépasse encore 48 heures, des mesures devraient être prises en vue de la ramener à ce niveau, également sans diminution du salaire des travailleurs.

Le délégué des travailleurs a saisi l'occasion pour faire entendre à la tribune de la conférence une voix suisse positive en faveur de ce projet de conclusion. Il était d'autant mieux habilité à le faire qu'il s'agit en l'occurrence d'un instrument d'une remarquable souplesse. Une recommandation, en effet, n'est pas une convention. Il n'en découle pas pour les Etats membres le devoir de ratifier, mais simplement l'obligation périodique de présenter des rapports sur la manière dont ils s'efforcent de donner une solution au problème.

La progression constitue l'idée nouvelle excellente adoptée par la conférence après la Commission syndicale suisse, qui la recommanda naguère aux fédérations affiliées afin d'aboutir à une réduction progressive de la durée du travail à 44 heures par semaine sans réduction des niveaux de vie des travailleurs, lors de la mémorable session de mai 1955 de la Commission syndicale suisse. Ce qui permit d'aboutir à l'étape des 44 heures au cours de l'année 1959 dans l'ensemble des arts graphiques, de 45 heures dans la métallurgie au printemps de cette année et dans l'horlogerie au cours de l'automne prochain. Dans l'artisanat et le commerce, des réductions analogues ont été obtenues en tenant compte des possibilités diverses, au moyen de la convention collective de travail. Il n'en est résulté nulle part des dommages insupportables pour l'économie.

Les contempteurs de la législation et des conventions internationales du travail objecteront sans doute que ces résultats remarquables ont justement été obtenus par des accords volontaires passés librement entre associations d'employeurs et de travailleurs et non par la législation.

A cette objection nous rétorquerons que le projet de conclusion voté par la 44^e session de la Conférence internationale du travail envisage de façon éclectique la législation, la réglementation, la *convention collective*, des sentences arbitrales ou même une combinaison de ces différents moyens pour réaliser cette réduction générale de la durée du travail. La Suisse a donc la possibilité de choisir la voie qui lui convient ainsi que d'user d'une combinaison de ces différents moyens énumérés dans la convention.

Par 124 voix contre 21 et 28 abstentions, la conférence vota par conséquent une résolution en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de 1961 de la question de la durée

du travail pour une seconde discussion en vue de l'adoption d'une recommandation. Le délégué des travailleurs suisses put y souscrire sans hésitation, tandis que le délégué des employeurs s'y opposait et que les représentants du gouvernement s'abstenaient trop prudemment. Si l'on refusait de discuter dorénavant de questions pareilles qui préoccupent l'ensemble du monde, il est évident que les travailleurs perdraient peu à peu la confiance qu'ils manifestent avec raison à la grande institution de Genève. Cela constituerait sans doute une aubaine pour les serre-freins du train social, de même d'ailleurs que pour les politiciens extrémistes qui voient leur avenir dans la confusion qui engendre les disputes. Nous doutons fort que les pusillanimes du gouvernement y trouveraient leur compte.

Logement des travailleurs

La conférence adopta une série de conclusions visant à l'adoption, lors de sa session de 1961, d'une recommandation concernant le logement des travailleurs.

Le nouvel instrument international s'appliquerait au logement des travailleurs manuels et non manuels, y compris les travailleurs indépendants, les personnes âgées, retraitées ou physiquement diminuées.

Ces conclusions touchent d'abord à la politique nationale qui devrait stimuler la construction de logements et d'installations connexes, de façon à permettre au travailleur de se loger sans avoir à dépenser plus qu'un pourcentage raisonnable de son revenu pour le loyer ou pour acquérir la propriété de sa demeure.

Une politique de construction de logements durables sur une grande échelle, coordonnée avec la politique économique et sociale, devrait avoir la priorité en tenant compte à la fois du besoin auquel il répond et des impératifs d'un développement économique équilibré.

Ces conclusions suggèrent la création d'un organisme central auquel devraient être associés les pouvoirs publics, chargés d'évaluer les besoins et d'élaborer des programmes avec l'élimination des taudis à la clef. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient être associées aux travaux de cet organisme.

Il conviendrait de laisser suffisamment de champ à l'initiative privée, aux coopératives et aux entreprises publiques, précisent ces conclusions. Les autorités publiques devraient pouvoir fournir directement des logements aux travailleurs quand cela se révèle nécessaire.

Il n'est pas souhaitable que les employeurs fournissent directement des logements à leurs travailleurs. Ils devraient plutôt reconnaître l'importance des mesures prises par des organismes publics ou privés – indépendants par rapport à l'entreprise – pour faire face à cette tâche urgente sur une base équitable.

Les autorités publiques devraient encore veiller notamment à ce que les travailleurs désireux de devenir propriétaires de leur logement puissent bénéficier de facilités de prêts publics et privés à des conditions raisonnables.

Communautés rurales

En conclusion du débat qui se déroula en commission et au sein de la conférence plénière pour la contribution de l'OIT à l'augmentation des revenus et à l'amélioration des conditions de vie dans les communautés rurales, spécialement dans les pays en voie de développement, une résolution fut adoptée à l'unanimité.

Par ce texte, la conférence estime que c'est vers les pays en voie de développement surtout qu'il convient de diriger l'assistance internationale.

Les programmes de développement économique et social devraient être conçus de façon à permettre un développement harmonieux des secteurs urbain et rural, industriel et agricole, et cela pour différentes raisons telles que la nécessité de nourrir une population mondiale croissante, l'étroite interdépendance de l'agriculture et de l'industrie, la nécessité de réduire les migrations excessives de travailleurs ruraux, qui parfois tendent à transplanter la pauvreté rurale dans les villes, et la nécessité de multiplier les possibilités d'emplois productifs et de lutter contre le chômage et le sous-emploi dans les régions rurales.

Parmi les impératifs de tout programme de développement, il conviendrait d'obtenir pour les pays en question de meilleurs débouchés et une plus grande stabilité des prix pour les produits de base exportés par eux, ainsi qu'une aide continue sous forme internationale ou autre. Une importance particulière doit être attachée aux facteurs humains et sociaux et à la participation effective de l'ensemble de la communauté au programme de développement.

La résolution indique les objectifs d'une politique d'action sur le plan national, les programmes nationaux devant être adaptés aux conditions particulières de chaque pays. Les activités prévues par la résolution devraient être réalisées en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs notamment.

Elle envisage évidemment aussi une coopération nécessaire de l'OIT dans cette activité avec les Nations Unies, la FAO et les autres institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées au développement rural.

Enfin, elle énumère une série d'études, de recherches et d'enquêtes que le BIT devrait entreprendre, ainsi que les sujets sur lesquels devraient porter les activités d'assistance technique.

Résolutions

Quelques résolutions ont été adoptées par la conférence.

La première concerne le rôle de l'OIT dans le cadre des mesures à prendre pour une expansion à l'aide économique aux pays en voie de développement. Elle requiert l'attention du Conseil d'administration du BIT et par voie de conséquence des gouvernements ainsi que des associations d'employeurs et de travailleurs sur les mesures de politique dans le domaine social et du travail, dont l'adoption s'impose en liaison avec les plans de développement économique. Elle recommande de poursuivre la préparation de plans appropriés pour étendre l'assistance technique et les programmes connexes de l'OIT.

La deuxième résolution concerne les mesures destinées à assurer la protection des conditions de travail et de vie des jeunes travailleurs. Elle invite le Conseil d'administration de s'inspirer des discussions survenues à la conférence sur le rapport du directeur général consacré à ce problème, afin de prendre dans un proche avenir en considération les problèmes de la jeunesse laborieuse, y compris ceux des régions rurales.

Une troisième résolution envisage l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence internationale du travail la question de la revision des instruments existants et l'adoption d'un ou de plusieurs instruments internationaux en ce qui concerne les conditions de vie et de travail des jeunes travailleurs, spécialement dans les régions rurales.

Une quatrième résolution concerne les activités du BIT en matière de publications. Elle tend à inclure dans les publications du BIT des informations aussi complètes et précises que possible en ce qui concerne les principaux problèmes sociaux et économiques des différents Etats membres. Elle suggère l'élaboration de rapports à présenter à intervalles appropriés au Conseil d'administration sur les plans généraux à long terme pour les programmes de publications.

La cinquième résolution concerne la discrimination. Elle vise à de nouvelles mesures en ce qui concerne les questions visées dans la convention internationale de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, notamment l'opportunité d'instituer un mécanisme spécial pour traiter de ces questions.

La conférence suivit la recommandation de sa commission spéciale et rejeta un projet de résolution sur le désarmement jugé inopportun. Tout le monde sait bien aujourd'hui que la paix est une aspiration de tous les peuples, ainsi que le désarmement général, progressif et contrôlé, qui permettrait de libérer des crédits importants pour le développement de la politique sociale et du bien-être des populations. Si les déclamations des grandes puissances sont sincères, la possibilité est d'ores et déjà à leur portée dans le

cadre politique des Nations Unies. La Conférence internationale du travail est plutôt destinée à renforcer la justice sociale, qui est le fondement solide d'une paix universelle et durable, ainsi que le proclame le fameux préambule de la constitution de l'OIT.

La conférence décida enfin à l'unanimité de transmettre sans commentaire au Conseil d'administration du BIT une résolution en faveur de la convocation d'une deuxième conférence régionale européenne de l'OIT.

Institut international d'études sociales

On sait que la création d'un Institut international d'études sociales a été décidée par le Conseil d'administration du BIT le 1^{er} mars 1960. Le rôle de cet institut est d'accueillir tous ceux qui s'intéressent à la politique du travail, qu'ils appartiennent aux syndicats, au personnel de direction des entreprises, aux administrations publiques, aux professions libérales, aux universités ou à des organismes de recherches, comme l'a déclaré M. Ernest Michanek, ancien président de ce conseil.

Au cours de la conférence, le ministre du travail et des affaires sociales de la République fédérale d'Allemagne a remis à M. Morse la somme de 3 150 000 DM à titre de contribution de son gouvernement au fonds de dotation de cet institut.

Au cours d'une session antérieure du Conseil d'administration du BIT, le représentant de la Suisse avait également promis de soutenir cette nouvelle institution.

Elections

Au cours de la session, la conférence a procédé au renouvellement du Conseil d'administration, dont le mandat était arrivé à échéance.

Chacun des groupes gouvernemental, des employeurs et des travailleurs de la conférence s'est réuni séparément pour désigner ses représentants.

Dans le groupe gouvernemental, les dix pays suivants ont été choisis pour désigner un représentant: Argentine, Ceylan, Danemark, Ghana, Panama, Pays-Bas, Roumanie, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Les dix pays qui détiennent, au sein du Conseil d'administration, un siège de membre permanent en tant que pays « ayant l'importance industrielle la plus considérable » n'ont pas pris part au vote. Il s'agit de la République fédérale d'Allemagne, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Inde, de l'Italie, du Japon et de l'URSS.

La Suisse détenait un siège de membre adjoint dans le collège gouvernemental du conseil. Pour des raisons difficiles à analyser,

vu le secret dans lequel les élections se déroulent, elle a perdu son mandat, au profit de la Bulgarie dit-on. C'est extrêmement regrettable. D'abord, du fait que la Suisse est le siège de l'OIT. Ensuite, parce que notre pays offre, dans la mesure de ses moyens, toute facilité au BIT ainsi d'ailleurs qu'à son nouvel Institut international d'études sociales. Enfin et surtout, parce que la neutralité suisse active pourrait se développer efficacement dans cet aréopage. Souhaitons donc que cette élimination ne soit que temporaire et que dans trois ans le groupe gouvernemental de la Conférence internationale du travail réservera de nouveau un siège de membre adjoint à notre pays.

Il y a intérêt également à présenter l'énumération des nouveaux membres patronaux du Conseil d'administration du BIT: MM. Gullmar Bergenström (Suède); Pietro Campanella (Italie); Massoud Ghayour (Iran); Brasilio Machado Neto (Brésil); lord McCorquodale (Grande-Bretagne); Akio Mishiro (Japon); Cola G. Parker (Etats-Unis); Naval-H. Tata (Inde); Pierre Waline (France); Fernando Yllanes Ramos (Mexique). Dans le groupe des suppléants patronaux, il convient de mentionner le nom de M. Charles Kunt-schen, délégué des employeurs suisses à la conférence.

Voici enfin les noms des nouveaux membres travailleurs de ce conseil: MM. Faiz Ahmad (Pakistan); G.-D. Ambekar (Inde); Rodolphe Faupl (Etats-Unis); Albert-E. Monk (Australie); Jean Möri (Suisse); Einar Nielsen (Danemark); Willi Richter (République fédérale d'Allemagne); sir Alfred Roberts (Grande-Bretagne); Alfonso-Sanchez Madariaga (Mexique); Mahjoub ben Seddik (Maroc).

Signalons encore qu'immédiatement après la conférence le nouveau Bureau du Conseil d'administration du BIT a été constitué. M. George-C. Lodge (Etats-Unis), sous-secrétaire d'Etat au travail pour les affaires internationales du Ministère du travail, a été élu président; MM. Pierre Waline (France), membre du Comité directeur du Conseil national du patronat français, et Jean Möri, secrétaire de l'Union syndicale suisse, ont été désignés respectivement en qualité de vice-président employeur et vice-président travailleur du conseil.

Signalons enfin que la Conférence internationale du travail adopta le budget pour 1961. Il s'élève à 9 857 110 dollars.

Conclusions

La conférence, on le voit, a tenu ses promesses. Elle adopta une convention, une recommandation et une résolution consacrées aux problèmes de la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes.

Elle vota également en faveur d'une recommandation sur la consultation et la collaboration entre les autorités publiques et les

organisations d'employeurs et de travailleurs aux échelons national et industriel.

A ces réalisations s'ajoute l'adoption de deux avant-projets de recommandations concernant l'épineux problème de la réduction de la durée du travail et du logement des travailleurs. C'est là un bilan positif dont il convient de se féliciter.

D'autant plus que la discussion du rapport du directeur général ainsi que du problème de l'augmentation des revenus et de l'amélioration des conditions de vie dans les communautés rurales ont permis de confronter les opinions des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur de nombreux problèmes.

De la discussion jaillit la lumière, dit-on. Si ce n'est pas toujours le cas, du moins peut-on affirmer que la confrontation d'opinions offre l'avantage d'apprécier mieux les différentes données des problèmes économiques et sociaux complexes, multiples et divers qui se posent.

Si la contestation des pouvoirs de certaines délégations ou la participation de certains délégués aux travaux des commissions techniques continue d'alimenter les affrontements spectaculaires, du moins peut-on constater que les problèmes pratiques posés à l'attention de la conférence éliminent de façon presque automatique les préventions et les rigueurs du parti pris. Ce n'est pas le moindre résultat d'une telle conférence que d'offrir la possibilité aux partenaires économiques et aux représentants des gouvernements de s'expliquer et d'essayer d'aboutir à des conclusions pratiques.

Dans les Cartels syndicaux cantonaux

Valais

Dimanche 19 juin 1960, le Cartel syndical valaisan, qui représente 10 000 salariés de toutes les professions en Valais, tenait son assemblée annuelle à Ardon. En remplacement du collègue Th. Frey, décédé, le collègue Alfred Rey, secrétaire FOMH à Sierre, fut élu à la présidence.

Après avoir entendu divers orateurs, le cartel a pris, sur les problèmes actuels, les positions suivantes:

Politique fiscale de l'Etat

Le cartel regrette le manque d'objectivité de la campagne qui précéda la votation sur la nouvelle loi fiscale communale et cantonale et laisse la responsabilité de l'augmentation d'impôt qui en